

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'accès aux bâtiments communaux s'effectue notamment au moyen de clés intégrées à un organigramme de fermeture. Ces clés sont remises, contre signature, aux personnes dûment autorisées.

Vu le nombre significatif de clés qui a été perdu ou détérioré au cours des dernières années,

Considérant que le remplacement de ces clés engendre un coût important pour la collectivité,

Considérant la nécessité de responsabiliser les utilisateurs et de préserver les finances communales en proposant de mettre en place un dispositif de refacturation au coût réel auprès des personnes responsables de la perte ou de la détérioration de ces clés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide qu'un engagement écrit sera systématiquement signé lors de la remise d'une clé sur organigramme, précisant qu'en cas de perte ou de détérioration, le bénéficiaire s'engage à en rembourser le coût à la commune.
- ☞ Décide de refacturer le coût réel de remplacement des clés aux usagers concernés, par émission d'un titre de recettes par le service comptabilité.
- ☞ Précise que la remise des clés sur organigramme est assurée uniquement par les Services Techniques et le service de la vie associative.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD

